

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 47 (remplace la version 46) Révision: 11.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit Chain Lube 2
- · Code du produit 84182
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
- · Emploi de la substance / de la préparation Graisse
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

KENT Belux SRL Building Quatre Bras Chaussée de Malines 455/8 1950 Kraainem T: +32 (0) 10 48 76 40

SDS@kenteurope.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel: (0) 10 48 76 40 Heures de bureau de 08h15 à 16h45

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger





GHS02

GHS07

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Page : 2/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 47 (remplace la version 46) Révision: 11.01.2023

Nom du produit Chain Lube 2

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:			
CAS: 68476-85-7	gaz de pétrole liquéfiés (contient moins de 0,1% poids/poids de 1,3-butadiène)	25-50%	
EINECS: 270-704-2	🇆 Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280		
Numéro CE: 921-024-6	Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	10-25%	
Reg.nr.: 01-2119475514-35	🊸 Flam. Liq. 2, H225; <page-header> Asp. Tox. 1, H304; <page-header> Aquatic Chronic 2, H411; 🔨 Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336</page-header></page-header>		

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite page 3)

Page : 3/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 47 (remplace la version 46) Révision: 11.01.2023

Nom du produit Chain Lube 2

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloignées les sources d'incendie

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (due p.ex. à des lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

- · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

- · Classe de stockage : 2 B
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

68476-85-7 gaz de pétrole liquéfiés (contient moins de 0,1% poids/poids de 1,3-butadiène)

VL (Belgique) Valeur à long terme: 1826 mg/m³, 1000 ppm C;gaz liquéfié

Informations relatives à la réglementation VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

· DNFI

Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

,				
		699 mg/kg bw/day (Cochon d'Inde)		
Dermique	Long terme systémique	699 mg/kg bw/day (Cochon d'Inde)		
		773 mg/kg bw/day (Travailleur)		
Inhalatoire		608 mg/m3 (Cochon d'Inde)		
		2.035 mg/m3 (Travailleur)		

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 47 (remplace la version 46) Révision: 11.01.2023

Nom du produit Chain Lube 2

(suite de la page 3)

8.2 Contrôles de l'exposition

- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection respiratoire :

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.

Filtre AX.

Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0.7 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion:

Aérosol

blanchâtre
caractéristique
Non déterminé
non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition non applicable, s'agissant d'un aérosol

Inflammabilité Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

 · inférieure :
 1,4 Vol %

 · supérieure :
 10,9 Vol %

Point d'éclair : non applicable, s'agissant d'un aérosol

• Température de décomposition : Non déterminé.

pH Mélange non polaire/aprotique.

· Viscosité :

Viscosité cinématique
 dynamique :
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· Solubilité

· **l'eau :** non ou peu miscible

(suite page 5)

Page: 5/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 47 (remplace la version 46) Révision: 11.01.2023

Nom du produit Chain Lube 2

(suite de la page 4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur : Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

· Densité : non déterminée · Densité relative. Non déterminé Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme : Aérosol

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Non déterminé.

· Teneur en solvants :

solvants organiques 497g/I VOC

Modification d'état

· Vitesse d'évaporation. Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant

· Aérosols Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut

éclater sous l'effet de la chaleur.

· Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Explosibles désensibilisés

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

· 10.4 Conditions à éviter Chaleur. Les surfaces chaudes. Sources d'ignition. Flames.

10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation puissants

Alcalis (lessives alcalines)

acide minéral fort

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

* Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Page: 6/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 47 (remplace la version 46) Révision: 11.01.2023

Nom du produit Chain Lube 2

(suite de la page 5)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

 Oral
 LD50
 >5.840 mg/kg (rat)

 Dermique
 LD50
 >2.920 mg/kg (Lapin)

 Inhalatoire
 LC50 (4 hr)
 >25,2 mg/l (rat)

- · de la peau : Provoque une irritation cutanée.
- des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :				
68476-85-7 gaz	68476-85-7 gaz de pétrole liquéfiés (contient moins de 0,1% poids/poids de 1,3-butadiène)			
EC50 (96 hr) 12,32 mg/l (Algues) ((Q)SAR calculation method)				
LC50 (48 hr) 69,43 mg/l (Daphnia magna) ((Q)SAR calculation method)				
LC50 (96 hr)	LC50 (96 hr) 49,47 mg/l (Poisson) ((Q)SAR calulation method)			
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane				
EL50 (48 hr) 3 mg/l (Daphnia magna)				
EL50 (72 hr)	30-100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)			
LL50 11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (96 hr)				
LOEC (21 days) 0,32 mg/l (Daphnia magna)				
NOEC (21 days)	0,17 mg/l (Daphnia magna)			
NOELR	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 hr)			

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · **vPvB:** Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Nocif pour les poissons.
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

HP3 Inflammable

(suite page 7

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 11.01.2023 Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Nom du produit Chain Lube 2

HP14 Écotoxique

(suite de la page 6)

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

	RUBRIQUE 14: In	formations rel	atīves au t	ransport
--	-----------------	----------------	-------------	----------

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

1950 AÉROSOLS · ADR · IMDG AFROSOLS ·IATA AEROSOLS, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



2 5F Gaz. · Étiquette

IMDG, IATA



· Class 2.1 Gaz. ·Label 2.1

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Gaz. · Indice Kemler :

· No EMS:

F-D,S-U

· Stowage Code SW1 Protégé des sources de chaleur

SW22 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Catégorie A. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre:

Catégorie B. Pour les aérosols DÉCHETS: Catégorie C, des locaux

d'habitation.

· Segregation Code SG69 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre:

> Séparation des matières comme pour la classe 9. Stow "séparé de« classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Séparation des matières comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les aérosols déchets: Séparation des matières comme pour subdivision appropriée de la

classe 2.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ) Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

(suite page 8)

Page : 8/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 47 (remplace la version 46) Révision: 11.01.2023

Nom du produit Chain Lube 2

	(suite de la page 7)
Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E0
	Non autorisé en quantités exceptées
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales :
- Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement

Date de la version précédente: 08.09.2022

Numéro de la version précédente: 46

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 9)

Page: 9/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 47 (remplace la version 46) Révision: 11.01.2023

Nom du produit Chain Lube 2

(suite de la page 8)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables — Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols — Catégorie 3
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression — Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables — Catégorie 2
SKin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée — Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) — Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration — Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique - toxicité à long terme pour le milieu aquatique — Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique - toxicité à long terme pour le milieu aquatique — Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique - toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente *